

Le combat contre la corruption ne repose pas simplement sur la mise en œuvre des règles pénales. Tous les Etats qui luttent contre ce phénomène s'accordent sur la nécessité de conduire une action préventive et d'y associer la société civile. C'est dans cet esprit qu'a été promulgué la loi Sapin II qui impose aux entreprises, atteignant cumulativement les seuils de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires et de plus de 500 salariés, de mettre en place un dispositif de prévention et de détection de la corruption.

Notre société DEVOS, nettement en-dessous de ces seuils, n'a aucune obligation légale de mettre en place un tel dispositif. Pour autant, convaincu que nous pouvons agir, à notre niveau, afin de prévenir et de détecter les manquements à la probité*, notre entreprise de tôlerie chaudronnerie fine s'engage à maintenir des normes élevées d'éthiques et d'intégrité dans toutes ses activités et plus spécialement dans ses activités commerciales.

1. Respect des lois françaises et européennes : Nous respectons pleinement les lois françaises et européennes applicables à notre entreprise y compris celles relatives à la lutte contre la corruption
2. Zéro tolérance envers l'atteinte à la probité* : Nous condamnons fermement tous les actes de corruption, de trafic d'influence, la concussion, la prise illégale d'intérêts, la soustraction ou le détournements de biens publics et le favoritisme, y compris les pots-de-vin, les détournements de fonds et toute autre forme de comportement illégal visant à obtenir un avantage indu.
3. Transparence des transactions : Nous exigeons une transparence totale dans toutes nos transactions commerciales. Toutes les transactions commerciales doivent être enregistrées et documentées et aucun paiement ne doit être effectué sans justificatif légitime
4. Intégrité des partenaires : Pour éviter de travailler avec des partenaires avec lesquels elle travaille qui risquent de la contaminer par de mauvaises pratiques, l'entreprise fait le choix de travailler essentiellement avec des clients, fournisseurs et intermédiaires soumis à la législation française ou à défaut européenne. Le cas échéant, l'entreprise mettra en place une évaluation de l'intégrité des partenaires extra européens et rassemblera des informations pertinentes afin de se faire une opinion sur l'intégrité de ces partenaire.
5. Sensibilisation : Afin de sensibiliser tous les employés, le présent code sera diffusé par voie d'affichage et ratifié par tous les collaborateurs en contact avec des tiers, ce compris les personnes en charge du recrutement. A cette occasion, une information/formation leur sera délivrée sur les conséquences juridiques et éthiques de la violation des politiques de lutte contre la corruption.
6. Canal de signalement : La direction s'engage à recevoir en direct par tout canal confidentiel (y compris « verbalement entre 2 portes ») tout signalement de comportement suspect ou toute violation présumée de notre code de conduite.
7. Sanctions disciplinaires : Tout employé trouvé coupable d'atteintes à la probité* ou de violation de notre code de conduite sera soumis à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément à la législation du travail en France.

En adoptant ce code de bonne conduite, nous réaffirmons notre engagement envers des pratiques commerciales éthiques et responsables, contribuant ainsi à renforcer la confiance de nos clients, de nos partenaires et de nos employés, et à promouvoir un environnement commercial juste et équitable dans notre périmètre d'action.

* L'expression « atteintes à la probité » est une expression générique, une facilité de langage, qui évite d'énumérer les six infractions pénales mentionnées à l'article 1^{er} de la loi Sapin II : la corruption, le trafic d'influence, la concussion, la prise illégale d'intérêts, la soustraction ou le détournement de biens publics et le favoritisme.

Pour la société DEVOS
Monsieur Xavier Crépelle
Dirigeant

